



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2025/2026

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels1

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative2.

CHAMP D'APPLICATION

- · La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- · La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- · La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+1

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

- 1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
- 2. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 Fédération française d'aviron 17 boulevard de la Marne 94736 Nogent-sur-Marne cedex



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à 14,15 € pour la saison sportive 2025/2026.

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
 Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation 		1 500 € dans la limite d'un mois
 Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux 	. 1400€	3000€
- dont frais de lunetterie	. 80 €	300 €
dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	. 16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	. Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jour
 Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident 	. 16 €/jour dans la limite de 3100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
 Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : 		
- jusqu'à 9%	. 6100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19%	. 7700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34%	. 13000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	. 16000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100% : - sans tierce personne	. 23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	. 46 000 € x taux	300 000 € x taux
 Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : 		
- capital de base	. 3100€	30000€
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	. 3900€	30 000 €
- par enfant à charge	. 3100€	15000€
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7700 € par victime

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et les titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



A.C.	FACILE	IMPRIME	H

1 775 135 N	Bordereau à remettr	e au président du club
3 (7)	om)	Date de naissance
Adresseatteste avoir pris connaissar I. A. Sport+.	nce des conditions et des garanties d'assuranc	ce ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire
tion complémentaire de 1		'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisa- glement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport + serait validité de ma licence.
☐ Je ne souhaite pas souscr	ire cette garantie.	

fant l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'Intérêt légitime, vos domales à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à les soin des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de tutte contre le la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de frande. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos domales à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF CS 90000, 79038 Niort cedes 90 uv sodonnese@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute rétience, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration invexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas, les sanctions prévues aux articles L 113-9 et L 113-9 du Code des assurances.

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)